

# FORMALITES ADMINISTRATIVES

## Les démarches à la Mairie pour.....

### Vos papiers d'identité

#### ➤ Carte Nationale d'Identité (C.N.I.)

La Carte Nationale d'Identité (CNI) est valide 15 ans pour les majeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le dossier n'est plus instruit à la Mairie de Biches.

**A compter du 22 mars 2017**, la procédure de délivrance des C.N.I. se modernise dans la Nièvre.

Vous pourrez désormais effectuer une pré-demande en ligne de chez vous et vous présenter ensuite dans les Mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes de prise d'empreintes.

#### [Consulter plaquette sur la nouvelle procédure à suivre](#)

Vous pouvez vous renseigner auprès des Mairies de Châtillon-en-Bazois, Château-Chinon, Corbigny, Decize, Nevers, Luzy.

#### ➤ Passeport

Le dossier n'est plus instruit à la Mairie de Biches.

Vous devez vous renseigner auprès des Mairies de Châtillon-en-Bazois, Nevers, Decize.

### Informations diverses

#### ➤ Recensement obligatoire à 16 ans

Tout français âgé de 16 ans est tenu de se faire recenser dans le mois de son 16<sup>ème</sup> anniversaire ou au plus tard dans les 3 mois qui suivent.

Ils doivent se présenter à la Mairie munis du livret de famille de leurs parents.

La journée de défense et citoyenneté doit avoir lieu entre la date de recensement des français et leur 18<sup>ème</sup> anniversaire. A l'issue de cette journée, les appelés reçoivent **un certificat individuel de participation**.

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du service national pour être autorisés à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique dont en particulier le permis de conduire.

#### ➤ Inscription liste électorale

Sur présentation de la carte nationale d'identité, d'une preuve de domicile et, si possible de l'ancienne carte d'électeur. L'inscription avant le 31 décembre de l'année ne prend effet qu'au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

#### ➤ Urbanisme

Les permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande de certificat d'urbanisme sont à déposer en Mairie qui délivre un récépissé et transmet les dossiers au service instructeur.

Les formulaires sont disponibles en Mairie ou sur internet.